

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2024/02

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES - Affectation par anticipation du
résultat du budget M57**



VOTE :

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 5

**VOTE A L'UNANIMITE
DES VOIX EXPRIMEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

8 février 2024

L'An Deux Mille vingt quatre

et le huitième jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **deux février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Lionel TROCELLIER, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.

Membres absents :

Mme Marguerite BERARD - Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance :

Mme Vanessa DURIEUX.

Le compte administratif provisoire 2023 du budget M57 peut se résumer dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé 2023	4 193 207,86	5 310 913,45	1 117 705,59
Excédent de fonctionnement 2022		295 177,46	295 177,46
Résultat de fonctionnement 2023	4 193 207,86	5 606 090,91	1 412 883,05

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé 2023	2 070 733,47	2 392 811,72	322 078,25
Excédent d'investissement 2022		812 461,11	812 461,11
Résultat d'investissement 2023	2 070 733,47	3 205 272,83	1 134 539,36
Restes à réaliser 2023	879 759,41	243 563,00	

Il est proposé **d'affecter** par anticipation le résultat du budget M57 de la façon suivante :

➤ L'excédent de fonctionnement réparti :

- En recettes de fonctionnement **au compte « 002 »** (excédent reporté) **pour un montant de 200 000 € ;**

Et :

- En recettes d'investissement **au compte « 1068 »** (excédent de fonctionnement capitalisé) **pour un montant de 1 212 883,05 €**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240214-2024-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Publié sur le site internet de
la Commune le 14/2/2024

- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement **au compte « 001 »** (solde d'exécution positif reporté) **pour un montant de 1 134 539,36 €.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE
des voix exprimées**

→ **d'affecter** par anticipation le résultat du budget M57 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement réparti :
 - En recettes de fonctionnement **au compte « 002 »** (excédent reporté) **pour un montant de 200 000 € ;**
- Et :**
 - En recettes d'investissement **au compte « 1068 »** (excédent de fonctionnement capitalisé) **pour un montant de 1 212 883,05 € ;**
- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement **au compte « 001 »** (solde d'exécution positif reporté) **pour un montant de 1 134 539,36 €.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte est émis, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Eclaircissements citoyens » accessible par le site internet www.tel.ecou3903.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240214-2024-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024